



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	16

Objet :

Cadeaux pour départ à la retraite et autres évènements

L'an deux mille vingt-trois, et le 5 Avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Florian BOISSIN Carole GALINY.

Absent : Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

Absent représenté : N'fissa BENSALD (procuration à Cécile FABRE), Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Sabine HUGUES (procuration à Jacques CORCESSIN), Roland VIOLA (procuration à Nicolas CARTAILLER), Laure ZEROUALI (procuration à Albachir ELKHALFI)

Secrétaire de séance : Cécile FABRE

Considérant que le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ en retraite, n'a pas encore été déterminé précisément ;

Considérant que cette qualification varie selon l'analyse qu'en fait le juge des comptes, celui-ci demandant au comptable de disposer d'une délibération de la collectivité locale décidant le principe de l'octroi de cadeaux aux agents ;

Vu la jurisprudence financière et conformément aux termes du décret n° 83-16 du 3 janvier 1983 modifié, qui précise que les comptables doivent se faire produire les délibérations exécutoires justifiant l'attribution de tels cadeaux ;

Considérant qu'à défaut, leur responsabilité serait susceptible d'être engagée par le juge des comptes ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui laisser la possibilité d'offrir une participation matérielle aux agents titulaires ou non titulaires, dans le cadre d'évènements personnels, tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, un PACS ou un décès. Il indique que ce cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achats, chèques cadeaux) serait d'un montant de 250 € maximum.

CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** la possibilité à Monsieur le Maire d'offrir un cadeau aux agents selon les conditions susmentionnées et pour un montant maximum de 250 € TTC.
- **INSCRITS** les crédits nécessaires au budget communal pour ces dépenses.

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr